

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Réunion du mardi 14 décembre 2021**

**N° 2021-9**

L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le quatorze décembre deux mil vingt-et-un.

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

**Etaient présents** : M. PAUGAM René, Maire - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane - Mme CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - MM. SIMON Bernard - BOSSARD Pierre - Mmes RICAUD HERVE Anne - WIERZBICKI Karine - M. MERCIER Tristan - Mme SEGALEN Nathalie - M. LE JEUNE Clément.

**Etaient absents** : M. ABIVEN Daniel qui a donné procuration à M. BOSSARD Pierre - Mme BRETON Valérie qui a donné procuration à Mme CORLOSQUET Karine - Mme CONGAR Valérie qui a donné procuration à Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - Mme BESSON Camille qui a donné procuration à Mme SEGALEN Nathalie - M. GUEGUEN Maxime qui a donné procuration à M. SIMON Stéphane - M. BIHAN-POUDEC Dimitri qui a donné procuration à Mme LAGADEC Marylène.

**Secrétaire de séance** : Mme LAGADEC Marylène.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

**Procès-verbal approuvé à l'unanimité.**

### **Droit de préemption urbain**

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de :

- la vente d'un bien situé 29, rue de Lesneven cadastré section AE n ° 81 pour environ 555 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur OFFRET Laurent et Madame MARTIN Rachel,
- la vente d'un bien situé 7, route de Kerséhen cadastré section AZ n ° 252 pour environ 1 102 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur HIMENE Cyrille.

## Décision municipale

▪ N° 7-2021 du 8 novembre 2021

### Marché de prestation de services d'assurances – Procédure adaptée

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020.

Cette décision municipale concerne l'attribution de prestation de services d'assurances. Elles sont attribuées à :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes à Groupama Loire Bretagne pour un montant annuel de 5 934,81 €
- Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes à la SMACL pour un montant annuel de 2 337,03 €
- Lot n° 3 : Flotte automobile à Groupama Loire Bretagne pour un montant annuel de 2 079,80 €
- Lot n° 4 : Protection juridique (collectivité et agents/élus) à la SMACL pour un montant annuel de 1 262,73 € (1 134 € pour la protection juridique de la collectivité et 128,73 € pour la protection pénales des agents et des élus).

Le montant total du marché annuel s'élève à 11 614,37 €. Mme LAGADEC ajoute que le montant des contrats d'assurance est en augmentation d'environ 1 000 € par rapport à l'année 2021.

## **1°) Micro crèche Brin d'Eveil**

### Organisation du service

Mme LAGADEC et M. MAZE présentent à l'assemblée le projet d'organisation du service de la micro crèche qui sera repris en régie municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Situation actuelle La Maison Bleue			Situation - Régie Municipale				Observations
Nom du salarié	Fonction	Temps de travail/semaine	Nom du salarié	Fonction	Temps de travail/semaine	Statut	
Sabrina LE FUR	Directrice	35	Sabrina LE FUR	Directrice	35	Fonctionnaire - titulaire catégorie A	Temps administratif inchangé dans un premier temps - En disponibilité de la ville de Brest - Réintégration dans la fonction publique
Françoise PRONOST	Auxiliaire de puériculture	21	Françoise PRONOST	Auxiliaire de puériculture	24	Contractuelle publique - CDI	3 heures de plus auprès des enfants - Cumul d'activité possible
Virginie BONNOT	Auxiliaire de crèche	35	Virginie BONNOT	Agent social	35	Fonctionnaire - stagiaire catégorie C	
Auréli GODEFROY	Auxiliaire de crèche	30	Auréli GODEFROY	Agent social	33	Fonctionnaire - stagiaire catégorie C	3 heures de plus auprès des enfants
Béatrice RIOUALEN	Agent d'entretien	10	Béatrice RIOUALEN	Agent d'entreti	15	Fonctionnaire - stagiaire catégorie C - IRCANTEC < 28 h	<b>Proposition d'un temps de travail à 24 h</b> = plus 5 h à la crèche et 9 h à la mairie en remplacement de l'agent d'entretien actuel qui part à la retraite au 01/01/2022- cumul d'activité possible
TOTAL HEURES		131			142		

A la demande des salariés de la structure, le temps de travail a été augmenté de 11 heures par semaine afin que les professionnels puissent accorder plus de temps aux enfants et améliorer leur projet pédagogique.

Le dossier d'organisation du service a été soumis pour avis au comité technique du Centre de gestion qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE l'organisation du service de la micro crèche telle que présentée ci-dessus.

## . Transfert d'activité du privé vers le service public – Création d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Considérant le transfert des salariés au regard de leur situation initiale (*CDD, CDI, temps de travail...*).

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion,

### ➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création des emplois correspondants au service de la micro crèche :

- un emploi de Directrice de la micro crèche à temps complet relevant des grades suivants : éducatrice de jeunes enfants, éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle ou, à défaut, par un contractuel de niveau équivalent.

- un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures/semaine relevant des grades suivants : Auxiliaire de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe supérieure ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent.

- un emploi d'auxiliaire de crèche à temps complet relevant des grades suivants : Agent social à agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent.

- un emploi d'auxiliaire de crèche à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 33 heures/semaine relevant des grades suivants : Agent social à agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent.

- un emploi d'agent d'entretien des locaux à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures/semaine relevant des grades suivants : Adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent.

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet : 9 heures/semaine.

La municipalisation de la micro crèche va entraîner une réorganisation du service administratif, aussi M. le Maire propose à l'assemblée :

- une augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe qui passerait de 32 h/semaine à 35 h/semaine.

M. le Maire propose également :

- d'appliquer pour les agents fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels :

- le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal le 30 juin 2003 dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP en 2023, à savoir l'indemnité d'administration et de technicité pour le cadre d'emploi des agents sociaux et des auxiliaires de puériculture et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

- la prime instaurée en 1979 et confirmée par délibérations du 12 mai 1997 et du 17 décembre 2012.

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci dessus et par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial : fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels selon le cas.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :
  - d'adopter la proposition du Maire,
  - de modifier ainsi le tableau des emplois,
  - d'instaurer le régime indemnitaire correspondant à chaque cadre d'emploi,
  - d'inscrire au budget les crédits correspondants pour l'année 2022.

Mme LAGADEC indique que la masse salariale de la micro crèche va augmenter par rapport à celle de La Maison Bleue car les agents de la fonction publique ne bénéficient pas d'allègement de charges. Le budget devrait toutefois être sensiblement équivalent à celui de La Maison Bleue qui faisait remonter une part importante des résultats de fonctionnement au siège de l'entreprise.

#### . Détermination des tarifs et modalités de règlement

Mme LAGADEC rappelle que le Conseil Municipal a décidé lors de sa réunion du 14 septembre 2021 la reprise en gestion de la crèche Brin d'Eveil.

Le financement de la crèche est assuré en grande partie par la Prestation de Service Unique versée par la CAF. Les prix plafonds varient en fonction du taux de facturation et des prestations (couches et repas) fournies par l'établissement. Les prix plafonds de l'heure varient entre 8,67 € et 7,13 € (tarifs 2021). Le taux de la prestation de service de la CAF est de 66%. Aussi la prestation horaire versée au gestionnaire varie entre 5,72 € et 4,71 €.

Pour bénéficier du soutien financier de la CAF, la collectivité doit appliquer le barème des prestations familiales, établi par la CNAF qui répond à un objectif d'équité : traitement équitable des familles sur l'ensemble du territoire et accessibilité des équipements à toutes les familles.

Le barème des participations familiales est basé sur un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales. Ce taux d'effort est appliqué aux ressources des familles de l'année n-2, avec un plancher (711,62 € en 2021) et un plafond (5 800,00 € en 2021) actualisés tous les ans. Le tarif demandé aux familles est calculé sur une base horaire et il est revu tous les ans en fonction de l'évolution des revenus des familles.

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif (barème au 01/01/2022)</b>
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 à 7 enfants	0,0310 %
8 enfants et plus	0,0206 %

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiant de l'AEEH, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

**La participation des familles est calculée suivant la formule =  
Revenu mensuel net du foyer X taux d'effort X nombre d'heures par jour X nombre de  
jours**

Pour récupérer les revenus des familles, le gestionnaire doit utiliser le service de consultation des données de la CAF intitulé CDAP. La commune devra passer une convention avec la CAF pour pouvoir avoir accès à ce service sécurisé.

Concernant les modalités de règlement, les familles devront payer leur facture au service de gestion comptable de Landerneau après l'émission d'un titre de recettes. Plusieurs possibilités s'offrent à elles : numéraire ou carte bancaire chez un buraliste agréé, directement au service de gestion comptable en chèque ou carte bancaire ou prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPLIQUE la grille tarifaire présentée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la micro crèche Brin d'Eveil en référence à la lettre circulaire PSU 2014-009 du 26 mars 2014,
- DIT que le plancher et le plafond de ressources prises en compte seront actualisés chaque année en référence à la CAF,
- AUTORISE M. le Maire à signer avec la CAF la convention d'accès au service CDAP pour connaître les ressources des familles,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les démarches liées à la gestion de la micro crèche Brin d'Eveil.

#### . Avenant aux conventions avec les communes de Goulven, Plounéour Brignogan Plages et Saint-Frégant

M. MAZE rappelle que des conventions sont signées entre les communes de Goulven, Plounéour Brignogan Plages et Saint-Frégant depuis plusieurs années pour permettre aux enfants de ces communes de disposer de l'équivalent d'une place à la micro crèche moyennant une participation. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'heures facturées, du coût annuel d'une place et du taux d'occupation de la crèche. Pour l'année 2020, ce coût est de 2,22 € ; c'est ce montant qui est appliqué en 2021.

Le terme des trois conventions arrive à expiration le 31 décembre prochain et coïncide avec la fin de la délégation de service public. La reprise en régie municipale nécessite la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales. Celle-ci n'est pour le moment pas signée car elle doit s'accompagner, entre autres, de l'écriture d'un nouveau projet d'établissement. Celui-ci est en cours d'élaboration par la commission Soutien aux familles – jeunesse. Il sera finalisé au début de l'année 2022.

Dans le temps que nécessitera la signature de la convention avec la CAF, M. MAZE propose de passer des avenants avec les trois communes partenaires dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir : Goulven : 2 475 heures, Plounéour Brignogan Plages : 2 475 heures et Saint-Frégant : 2 200 heures. Le coût horaire qui sera appliqué est celui connu en 2020 : 2,22 €. Une régularisation de la participation sera réalisée quand le coût à appliquer en 2022 sera connu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- RECONDUIT par avenant les conventions avec les communes de Goulven, Plounéour Brignogan Plages et Saint-Frégant dans les conditions précédentes en indiquant que le coût sera régularisé dès que le nouveau coût sera connu
- AUTORISE M. le Maire à signer les avenants avec les communes concernées.

M. MAZE ajoute que les communes partenaires sont également favorables à la reconduction de ces conventions. Elles sont également consultées pour l'élaboration du projet d'établissement.

## . Acquisition de matériel – Demande de subvention

M. MAZE indique que dans le cadre de la reprise en régie municipale, le matériel acheté par la commune et qui a été mis à disposition du gestionnaire revient à la commune. La Maison Bleue, pour sa part, a fait l'acquisition de certain matériel qu'elle va reprendre. Il s'agit d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable. De plus, l'accès au logiciel de gestion de la micro crèche appartient à la Maison Bleue. Afin de pouvoir continuer à accueillir les enfants dans de bonnes conditions et de permettre la gestion des présences, le remplacement de ces équipements est indispensable.

La dépense pour ce matériel est estimée à 1 655 € HT. M. MAZE indique que la commune peut bénéficier d'un financement à hauteur de 40 % sur les fonds de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les dépenses en équipements décrits ci-dessus ;
- SOLLICITE le financement de la Caisse d'Allocations Familiales dans les conditions sus énoncées.

M. MAZE ajoute que la commune a fait le choix de conserver le logiciel de gestion Hoptis qui semble convenir au personnel de la micro crèche. Une formation pourra être proposée aux salariées si le besoin se fait sentir d'autant plus que la Directrice devra effectuer des déclarations qui pour le moment étaient faites par le siège de l'entreprise.

## . Restauration

M. MAZE explique les différentes démarches qui ont été réalisées pour la restauration des enfants de la micro crèche. L'école Notre Dame de la Sagesse a été sollicitée pour la fourniture des repas mais n'a pas donné suite pour des questions de logistique, la société Ansamble a également été sollicitée mais n'a pas donné suite car le point de livraison est trop éloigné de leur dernier point de livraison.

Il présente le projet de convention à intervenir avec la société Convivio qui fournit actuellement les repas.

Il indique que la fourniture des repas est assurée tous les jours d'ouverture de la crèche. Les repas du midi sont adaptés à l'âge des enfants :

- enfants de moins de 18 mois : 3 composants
- enfants de plus de 18 mois : 5 composants

Au moins un des composants est issu de l'agriculture biologique ; les grammages sont adaptés aux catégories de convives. Il est également proposé un goûter comprenant 2 composantes pour les bébés de moins de 18 mois et de 3 composantes pour les enfants de plus de 18 mois.

La livraison est assurée en liaison froide par les services de Convivio et le personnel de la micro crèche assure le réchauffement des plats.

Pour la réservation des repas, le personnel de la micro crèche établit un prévisionnel le lundi de la semaine 1 pour la semaine 2. La confirmation des repas est faite la veille du jour de livraison avant 9h30. C'est ce nombre qui permet ensuite l'établissement de la facture. La facturation est réalisée tous les mois sur la base du nombre de repas commandés.

Une grille de tarifs est incluse dans le contrat. Les montants unitaires des repas varient en fonction de leur composition, par exemple :

- 3,7980 € TTC pour les repas des enfants de plus de 18 mois,
- 3,3760 € TTC pour les repas des enfants de moins de 18 mois.

Ces prix sont calculés dans l'hypothèse d'une fréquentation annuelle de 1 980 repas. Si le nombre réel des repas servis s'avérait inférieur à 5 % de la fréquentation prévue, soit 1 880 repas, la mairie s'engage à régler les charges fixes évaluées à 0,70 € HT par couvert manquant. Cette vérification se fera en fin d'année.

Le contrat sera conclu pour une année. M. MAZE indique qu'une rencontre avec les responsables de CONVIVIO sera programmée en début d'année pour faire connaissance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de restauration avec l'entreprise CONVIVIO dans les conditions principales décrites ci-dessus.

## **2°) Projet d'aménagement de locaux associatifs à la salle omnisports**

### **. Demande de subvention**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a confié à M. Patrice BEYER la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux associatifs à la salle omnisports.

M. BOSSARD présente à l'assemblée les premières esquisses réalisées qui sont conformes à la demande de la commission. Une première estimation des travaux a été réalisée qui s'élève à 175 400 € HT, soit 210 480,00 € TTC. A ce montant, s'ajouteront les frais de maîtrise d'œuvre (19 300 € HT), des frais divers pour études et imprévus estimés à 5% du montant des travaux (8 770 € HT). Le coût total de l'opération est donc estimé à 203 470,00 € HT.

M. le Maire indique que ce projet peut bénéficier de financement de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Conseil Départemental. Ce projet s'intègre parfaitement dans les objectifs prioritaires de l'Etat d'inciter les collectivités à faire des économies d'énergie. En effet, cette partie de la salle omnisports occupée par les associations n'est pas isolée tant en couverture qu'au niveau des huisseries. De plus, la création d'une salle supplémentaire va permettre le transfert des activités de l'Espace Jeunes, actuellement situé dans un bâtiment énergivore, dans ces nouveaux locaux. Ce qui permettra à la commune de réaliser des économies d'énergie.

Il propose le plan de financement suivant :

- Subventions	
- Etat DETR 203 470,00 € x 25 % (arrondi)	50 870,00 €
- Conseil Départemental 203 470 € x 25 % (arrondi)	50 870,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>101 740, 00 €</b>
- Autofinancement	101 730,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE l'avant-projet d'aménagement de locaux associatifs tel que présenté ci-dessus,  
- APPROUVE le plan de financement présenté,  
- SOLLICITE les participations de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Conseil Départemental dans les conditions décrites au plan de financement.

Le projet sera présenté aux associations qui vont utiliser ces locaux : Familles de la Baie, associations sportives.

Un aménagement extérieur complétera le projet pour rendre les locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La commission Equipement et entretien du patrimoine bâti va chercher une solution pour la buvette du club de football qui est supprimée dans le projet.

Durant les travaux, les associations sportives pourraient être impactées, notamment le club de football. Le maître d'œuvre devra organiser le chantier pour qu'il y ait le moins de désagrément pour elles.

L'appel d'offres devrait être lancé au printemps. La durée des travaux est estimée à 6/8 mois.

### **3°) Lotissement Les Ajoncs**

#### **. Convention modificative avec le SDEF**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Lotissement des Ajoncs.

Suite à la délibération communale du 6 juillet 2021, une convention a été signée le 11/07/2021 par le SDEF et la Commune pour cette opération.

Toutefois, il a été constaté l'erreur de qualification juridique de la convention. En effet, dans le cadre de ce projet, le SDEF n'est pas maître d'ouvrage de la totalité des travaux à réaliser.

La convention ne pouvait donc prendre la forme d'une convention financière, celle-ci devenant caduque.

Aussi il y a lieu d'annuler cette convention et de la remplacer par une convention de maîtrise d'ouvrage et non une convention financière ainsi que de refaire une délibération.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUIDER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	74 000,00 € HT
- Extension éclairage public - Génie civil .....	6 500,00 € HT
- Extension éclairage public .....	30 000,00 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom .....	30 000,00 € HT
Soit un total de .....	140 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	78 875,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA .....	0,00 €
- Extension éclairage public - Génie civil .....	6 500,00 €
- Extension éclairage public .....	25 125,00 €
- Génie civil - infrastructure telecom .....	36 000,00 €
Soit un total de .....	67 625,00 €



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ◆ ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Lotissement des Ajoncs.
- ◆ ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 67 625,00 €,
- ◆ AUTORISE M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants,
- ◆ ACTE que la convention financière signée le 11/07/2021 est de fait rendue caduque.

#### **4°) Projet Celtic Interconnector**

##### **. Avis sur la demande d'autorisation environnementale**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique est ouverte depuis le 29 novembre dernier sur le projet de liaison électrique entre la France et l'Irlande porté par RTE, dénommée Celtic Interconnector. Cette enquête se déroule jusqu'au 11 janvier prochain sur le territoire des communes de Cléder, Sibiril, Bodilis, Plouzevé et La Martyre.

La commune de Plouider est concernée par cette enquête publique au titre du projet d'autorisation environnementale de création de lignes électriques et de la station de conversion.

Le projet Celtic Interconnector consiste à :

- Réaliser une liaison électrique souterraine et sous-marine à courant continu à 320 000 volts entre la station de conversion de La Martyre et la station de conversion de Knockraha en Irlande ;
- Implanter une station de conversion à La Martyre ;
- Créer une liaison électrique souterraine à courant alternatif à 400 000 volts entre la future station de conversion et le poste électrique existant de La Martyre ;
- Réaliser les travaux dans le poste électrique existant de La Martyre.

Ce projet, présenté par RTE, reconnu d'intérêt commun (IPC), vise à créer une interconnexion entre les deux pays et répondre aux enjeux européens en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique en facilitant l'évolution vers un mix électrique à bas carbone.

#### **Avis favorable du Conseil Municipal**

#### **5°) Maison médicale**

##### **. Information**

Mme CORLOSQUET rend compte à l'assemblée de la réunion qui s'est tenue le 15 novembre dernier avec les représentants de Finistère Habitat. Elle présente les plans de la maison médicale qui ont été élaborés par les architectes mandatés par Finistère Habitat. Les espaces pour les médecins et les kinésithérapeutes s'articulent autour d'un patio central. Chaque profession disposerait d'une salle d'attente et des espaces seraient communs : secrétariat, espace de repos pour le personnel.

M. le Maire présente le plan de masse du projet qui serait implanté sur une partie du terrain de la pharmacie sur une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup>. La voie d'accès serait commune aux deux établissements ; des places supplémentaires de stationnement seraient créées et certaines de ces places seraient réservées aux professionnels de santé.

D'autres visites vont être programmées, notamment à Plouguin qui vient de mettre en service sa maison médicale. Elles permettront à la commission d'apporter de nouvelles idées pour que les

plans puissent être affinés. L'ADMR pourrait également rejoindre la maison médicale, c'est pourquoi il est important de prendre la décision en y associant tous les partenaires du projet.

M. le Maire indique que Finistère Habitat souhaite connaître la décision de la commune au mois de janvier prochain.

## **6°) Loyer de Mme Kérébel**

### **. Remise gracieuse**

Mme LAGADEC informe l'assemblée que deux titres de recettes ont été émis à l'encontre de Mme Kérébel, locataire de la commune, en 2019 au titre de son loyer. Mme Kérébel est décédée en septembre 2019. Elle explique que les titres de recettes des loyers sont émis une seule fois pour l'année complète. Par conséquent les loyers facturés entre le jour de son décès et le 31 décembre 2019 doivent être annulés. Le montant total s'élève à 465,55 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ACCORDE une remise gracieuse de 465,65 € des loyers demandés à Mme Kérébel en 2019.

## **7°) Délégation de service public de l'épicerie dépôt de pain**

Mme LAGADEC rappelle que le Conseil Municipal a confié lors de sa réunion du 14 septembre dernier la gestion de l'épicerie à M. et Mme LE ROY, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle explique que des travaux d'aménagement sont nécessaires pour rénover le bâtiment mis à disposition de M. MARREC en 2010. Les conditions d'approvisionnement des matériaux rendues difficiles par l'actuelle pénurie ne permettent pas à la commune de réaliser les travaux avant la fin de l'année. C'est pourquoi, elle propose que le contrat de Délégation de Service Public ne débute que le 1<sup>er</sup> février 2022 en accord avec M. et Mme LE ROY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- MODIFIE la date de début de la Délégation de Service Public et la porte au 1<sup>er</sup> février 2022.

M. BOSSARD indique que les travaux de peinture ont commencé et seront terminés avant la fin de l'année. L'électricité sera quant à elle refaite par la suite. Il ajoute que les délégataires ont commandé le matériel qu'ils comptent installer.

## **8°) Animations Jeunesse**

M. MAZE rend compte de ses rendez-vous avec l'association Familles de la Baie pour la mise en place du projet d'animations Jeunesse.

Après la rencontre de début octobre qui avait pour but de dresser le bilan des animations de l'été, un nouvel échange a eu lieu pour envisager la poursuite du projet Jeunes avec l'association. La commission a pu faire part de ses besoins et attentes et Familles de la Baie a présenté le projet. L'association a présenté un projet global qui tient compte de l'écoute, de la sensibilisation et des besoins professionnels. Elle souhaite proposer des activités en fonction de l'âge des enfants. Trois tranches d'âges sont envisagées : 9/11 ans avec des activités proposées le mercredi matin qui servirait de passerelle entre le centre de loisirs et l'espace jeunes ; 12/14 ans et 15/17 ans. L'association envisage également d'ouvrir l'Espace jeunes le mercredi après midi et le vendredi soir et de travailler sur des projets qui pourraient être mis en place le samedi. L'association a estimé que le temps

consacré à ce projet nécessitait l'embauche d'un salarié pour 28h/semaine ; ce salarié aura le statut de directeur. Elle a alerté la municipalité sur les difficultés d'embauche sur ce type de contrat s'il ne comporte pas un nombre suffisant d'heures. La participation de la commune à ce projet est estimée à 30 000 €. La commission souhaite toutefois que le projet réponde à un besoin et non pas que le projet soit établi en fonction de l'embauche d'une personne. La participation communale en faveur de la jeunesse serait augmentée car la commune a déjà recruté un agent pour assurer le sport à l'école.

La commune n'est pas opposée à une mutualisation du poste avec l'ALSH.

Les échanges entre la commission et Familles de la Baie vont se poursuivre afin de finaliser le projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- SOUHAITE poursuivre sa collaboration avec Familles de la Baie pour la mise en place du projet Jeunes.

En termes de jeunesse, M. le Maire rapporte deux sujets qui ont été débattus au cours du dernier bureau de la communauté de communes :

- Harmonisation des pratiques de soutien aux structures Jeunesse (ALSH jeunes et espaces jeunes) par toutes les communes
- Questionnement sur la pertinence du financement communautaire du dispositif Pass Jeunes confié au centre socioculturel et qui s'avère ne concerner que quelques enfants de Lesneven et Le Folgoët. Les pratiques vont être à revoir notamment pour la mobilité soutenue par la CLCL.

## **9°) Compte rendu des commissions**

### **Commission « Gestion de l'espace communal »**

La commission s'est réunie le 13 décembre et a débattu de :

- . Aménagement de la Rue de la Gare. De nouveaux plans ont été proposés suite à la demande de modifications demandées. Une concertation avec la population va se dérouler en janvier prochain : permanences en mairie, communication par le bulletin...
- . Aménagement de la Rue de Lesneven. La commission souhaite un aménagement simple sur le même type que celui de la Rue de la Gare. La réflexion va se faire sur l'année 2022.
- . Accord de subvention de 2 800 € obtenu avec la répartition du produit des amendes de police. La commission propose l'acquisition de balises mobiles pour le rétrécissement des chaussées permettant de réduire la vitesse.
- . Programme de réduction des déchets verts. L'opération de broyage des sapins est annulée compte tenu de la situation sanitaire.
- . Lotissement Les Ajoncs. La deuxième tranche va commencer en avril 2022 et coïncidera avec le démarrage des premières maisons.

### **Commission « vie sociale et associative »**

Mme CORLOSQUET rappelle que la réception des associations est annulée pour cette année mais propose qu'elle se tienne dès que la situation sanitaire le permettra. Elle renouvelle ses remerciements à M. BOSSARD et à l'équipe de décorations pour la qualité des décors installés.

### **Commission « Information-Communication »**

Le bulletin annuel sera distribué le 16 décembre par huit volontaires.

Les premiers contacts ont été pris avec la société Anaximandre pour la réalisation du site Internet. Une proposition de charte graphique dans des tons de bleu et de vert a été proposée

aux membres de la commission. Les retours sont positifs tant auprès des élus que du personnel. La prochaine étape consistera à travailler sur le contenu du site.

Mme RICAUD HERVE présente au Conseil Municipal la nouvelle proposition de l'affiche de Plouider. Elle est plus représentative de la commune. Elle rappelle qu'elle sera en vente au prix unitaire de 20 €. Avis favorable du Conseil Municipal.

- Commission « Culture »

La commission s'est réunie le 10 décembre dernier pour réfléchir aux événements culturels 2022. Mme LE LUHANDRE explique qu'il est difficile de les programmer tant que les restrictions sanitaires perdurent.

La commission s'est tout de même positionner pour prévoir :

- Les brèves de comptoir de Pierre chanteau le 15 janvier

- Des expositions tant dans la salle du Conseil Municipal qu'à la chapelle Saint Fiacre : Serge Millet, photographies et cartes postales anciennes de Plouider, le travail des goémoniers, Thomas Godin, Sylvie Paud et Yvan Carlo.

- La reconduction de la participation de la commune au Printemps des Poètes avec le concours à l'école Notre Dame de la Sagesse.

La commission organisera des concerts et des conférences si la situation sanitaire s'améliore.

- Commission « Soutien aux familles – Jeunesse »

M. MAZE informe les membres du Conseil Municipal que Familles de la Baie va organiser une sortie à Lunapark avec les jeunes de 14 à 17 ans pendant les vacances de Noël. Le nombre de places sera limité à 8 en raison du mode de transport : minibus.

## **10°) Questions diverses**

Avant de clore la séance, M. le Maire a établi un bilan de l'ensemble des actions menées sur l'année 2021. Chacun a pu constater la richesse des projets menés. Il a ensuite remercié l'ensemble des élus pour leur implication dans la réussite de ces nombreux projets. Il a associé à ces remerciements le personnel communal sans qui l'aboutissement de ces projets ne serait pas possible.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 45.